

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° I-2249

présenté par  
M. Croizier

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer l'alinéa 15.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir la réduction d'impôt pour frais de scolarité dans le secondaire et le supérieur.

Aujourd'hui, cette réduction d'impôt représente 61 € par enfant scolarisé au collège, 153 € au lycée et 183 € dans l'enseignement supérieur.

Si ces montants peuvent sembler modestes, ils constituent une aide concrète et immédiate pour les familles face au niveau de dépenses nécessaire à la scolarité et aux études supérieures.